

Quoiqu'il en soit, il n'y a pas de hasard au fait que les luttes de ces derniers temps aient porté en grande partie sur les revendications concernant la sécurité sociale.

Faute d'avoir pris à temps les mesures destinées à éviter aux travailleurs de recevoir de plein fouet le choc en retour des concentrations d'entreprises, faute d'avoir porté avant les élections, à l'ordre du jour des conseils ministériels, la réforme de la sécurité sociale, le nouveau gouvernement se trouve devant une situation particulièrement épineuse, qu'il est obligé de résoudre à coups d'ordonnance grâce aux pouvoirs "spéciaux", aux quels nous commençons peu à peu à nous habituer, face à la brassée de mesures antidémocratiques et plus souvent anticonstitutionnelles du gouvernement De Gaulle, réglant "en famille" les affaires du grand capitalisme français, loin de toute discussion qui pourrait laisser la parole aux producteurs. Mais ces rapprochements, entre les conflits de classes de ces derniers temps et la question de la sécurité sociale, n'ont pas qu'une explication circonstancielle: l'insécurité de l'emploi, ferment principal de l'agitation ouvrière d'aujourd'hui, et les vicissitudes financières de la sécurité sociale posant un véritable problème, celui de la conception que l'on a de la société; et bien évidemment, on ne peut pas demander aux patrons d'avoir des conceptions socialistes.

Enfin, un aperçu des problèmes comptables nous permettra de préciser notre conclusion...

L'ensemble des fonds mis en œuvre par le régime général de sécurité sociale représente environ 30 milliards de francs, francs actuels bien sûr. L'ensemble des dépenses du seul régime général de sécurité sociale représente presque 12% du revenu national, contre 6,69% en 1949. Quelle est l'origine de ces ressources? Comment se répartissent ces dépenses? Ya-t-il un "déficit" de ce fameux "régime général"?

Autant de questions fondamentales qui sont primordiales pour comprendre la nature exacte de ce système et les hypothèques qui pèsent sur lui.

Le mode traditionnel de financement de l'organisme est constitué par les cotisations professionnelles.

- la branche assurance sociale constituée par des cotisations patronales et ouvrières

- la branche accidents du travail et maladies professionnelles par des cotisations patronales.

- la branche prestations familiales: cotisations patronales pour les prestations dues aux salariés, et des travailleurs indépendants pour les prestations qui leur reviennent.

Les cotisations sont fonction des salaires, compte tenu d'un certain plafond. Nous verrons plus loin quels amendements il faut apporter à la "participation" des patrons. Du point de vue économique, il est aisé de comprendre que le financement est supporté par les travailleurs.

Depuis 1945, la consommation médicale s'est développée plus rapidement que le revenu national. Ceci explique par le fait qu'elle dépend non seulement de l'élévation du niveau de vie mais aussi d'autres facteurs qui n'y sont pas directement liés, entre autre:

- les progrès de la médecine, du point de vue technique,

- l'éducation sanitaire de la population,

- l'absence de limites des trusts pharmaceutiques.

Cette évolution naturelle vers l'augmentation des charges a été aggravée ces dernières années par la politique du gouvernement, qui tend à faire supporter au régime général des dépenses qui ne lui incombent pas.

Le prétendu déficit est dû au fait que le régime général est obligé de supporter le déficit réel de cette fois des autres régimes, comme le régime agricole.

Pour 1964, cela se monte à 380 millions de francs et transforme l'excédent en un déficit de 159 millions l'excédent de 121 millions. Ce déficit de 121 millions est en fait une compensation, et ne représente finalement qu'un prétendu déficit. De plus beaucoup d'autres charges accablent le régime général : les charges indues grèvent le budget du régime général de 209 milliards d'anciens francs.

En fin de compte, si l'autonomie du régime général était respectée, celui-ci présenterait pour l'année 1964 un excédent vrai de plus de 280 milliards d'anciens francs.

Cette augmentation des dépenses ne peut être compensée dans le régime